

CONVENTION

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX agissant au nom et comme représentant de ladite Communauté Urbaine, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

- Monsieur François ARTIGES, Directeur Général, agissant au nom de la Société Anonyme MESOLIA HABITAT dont le siège social est à BORDEAUX - 16 à 20, rue Henri Expert en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20/05/2011.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération de son Conseil en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le , garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un prêt **PLAI** et d'un prêt **PLAI FONCIER**, à contracter par la Société Anonyme MESOLIA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités suivantes :

- Montant **505 247 € PLA1**
- durée totale du prêt : 40 ans
- échéances : annuelles
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2.05 %
- taux de progressivité des annuités : de -1.50% à +0.50% l'an,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

- Montant **249 404 € PLA1 FONCIER**
- durée totale du prêt : 50 ans
- échéances : annuelles
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2.05 %
- taux de progressivité des annuités : de -1.50% à +0.50% l'an,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En

conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

en vue d'assurer le financement principal pour l'acquisition en VEFA de 6 logements individuels locatifs sociaux (1 T3 et 5 T4) situés à AMBARES ET LAGRAVE, rue du Broustey, Résidence « Le Broustey » - d'un prix de revient approximatif de 988 548 €.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur simple demande écrite qui lui sera faite prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société.

ARTICLE I

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société. Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,

- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés,

- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

ARTICLE IV

De convention entre les parties la Communauté Urbaine de Bordeaux est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à concurrence du montant de l'emprunt de 754 651 €, sur l'ensemble immobilier de la résidence « Le Broustey » situé à AMBARES ET LAGRAVE, dont la valeur prévisionnelle figure ci-dessous :

AMBARES ET LAGRAVE – RESIDENCE « LE BROUSTEY » :

- Prix de Revient Prévisionnel de l'opération PLAI	988 548 €
Affecté à la présente demande de garantie PLAI	- 754 651 €
Résiduel	233 897 €

Par voie de conséquence, la société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société en informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de la Communauté et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article IV de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

ARTICLE V

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine, sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine,

- au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine, en vertu de l'article 3.

ARTICLE VI

La Société sur simple demande du Président de la Communauté devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie Communautaire, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en oeuvre.

ARTICLE VIII

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 99.836 du 22 septembre 1999 et de l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux attributions de logements dans les immeubles d'habitations à loyer modéré, la Société "MESOLIA Habitat" s'engage à réserver à la Communauté Urbaine de Bordeaux, 20% des logements ainsi construits, étant précisé que :

- 50% de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction,
- 50% seront réservés au Personnel de l'Administration Communautaire.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- la Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.

- le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux :

- * fera connaître à la Société et à la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction, le nombre, le type et les dates de livraison des appartements remis définitivement à la disposition de cette Mairie.

- * adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre des candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel communautaire, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison. Lors de leur libération, ces derniers logements devront obligatoirement être remis à la disposition de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra, pour cette opération, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt correspondant.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,
MESOLIA HABITAT
LE DIRECTEUR GENERAL

Pour la Communauté
Urbaine de Bordeaux
Le Président



SA d'HLM MESOLIA HABITAT
Siège Social: 16-20 Rue Henri Expert
33002 BORDEAUX Cedex
Tel: 05 56 11 50 54 Fax: 05 56 30 41 75
www.mesolia-habitat.fr

François ARTIGES



ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Affaire : Programme d'acquisition en VEFA à AMBARES ET LAGRAVE
RESIDENCE « LE BROUSTEY »
6 logements individuels locatifs sociaux PLAI

Caisse prêteuse : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Montant des emprunts : **505 247 € PLAI et 249 404 € PLAI FONCIER**

Biens affectés en garantie

A la garantie du financement d'une opération locative, à contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, avec la garantie de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à hauteur de **754 651 €**, la Société MESOLIA Habitat s'engage envers la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à affecter hypothécairement à la première demande de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, l'ensemble immobilier de la Résidence LE BROUSTEY à AMBARES ET LAGRAVE, lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la désignation et la valeur prévisionnelle figurent ci-dessous :

- AMBARES ET LAGRAVE, RESIDENCE LE BROUSTEY :

Prix de Revient Prévisionnel de l'opération PLAI	988 548 €
Affecté à la présente demande de garantie PLAI	- 754 651 €
Résiduel	233 897 €

Situation Géographique : rue du Broustey
33440 AMBARES ET LAGRAVE

Références Cadastres et Superficie :

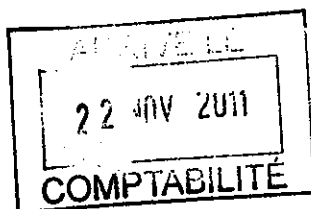
Section AL - n°1094 lieu dit Le Broustey	00ha 07a 25ca
Section AL - n°1075 et 1076, 9015 rue du Broustey	00ha 00a 25ca
Section AL - n°1141 et 1146, 9016 rue du Broustey	00ha 15a 83ca
Section AL - n°1077, 9015 rue du Broustey	00ha 10a 57ca
Section AL - n°1095, lieu dit le Broustey	00ha 02a 04ca
Section AL - n°1063 et 1096, lieu dit le Broustey	00ha 06a 42ca
Section AL - n°1078, 9015 rue du Broustey	00ha 05a 35ca
Section AL - n°1142, 9016 rue du Broustey	00ha 00a 55ca

Superficie totale : 00 ha 48 a 26 ca

BORDEAUX, le 30 novembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL,

François ARTIGES



22 NOV. 2011

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
MESOLIA HABITAT
16 A 20, RUE HENRI EXPERT
BP 52
33082 BORDEAUX CEDEX

Dossier n° : 0254292 / Opération n° : 0535028
Suivi par : Mireille Rouffignac
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 17 novembre 2011

Objet : Nouvel accord de principe 07 novembre 2011 relatif à l'opération de construction de 20 logements, 14 PLUS et 6 PLAI, résidence Le Broustey, située rue Broustey à Ambarès et Lagrave.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 23/12/2010 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base du nouveau plan de financement que vous m'avez adressé le 20 septembre 2011, je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de renouveler son accord pour un prêt PLUS et un prêt PLAI d'un montant total de 2 626 053,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

Cet accord est valable jusqu'au 7 novembre 2012. Il annule et remplace les précédents.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

GENEVIEVE PUYAU
Directrice territoriale, responsable des prêts

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat

Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Nouvel accord de principe 07 novembre 2011 relatif à l'opération de construction de 20 logements, 14 PLUS et 6 PLAI, résidence Le Broustey, située rue Broustey à Ambarès et Lagrave.

Caractéristique du prêt	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	1 227 525,00 €	643 877,00 €	505 247,00 €	249 404,00 €
Durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %	2,85 %	2,05 %	2,05 %
Taux annuel de capitalisation	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %
Modalité de révision des taux (2)	DR	DR	DR	DR
Indice de référence	EURIBOR	EURIBOR	EURIBOR	EURIBOR
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)
Délai d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Amortissement par (au) :	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

(2) DR : Double révisabilité non limitée

Garanties

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Nouvel accord de principe 07 novembre 2011 relatif à l'opération de construction de 20 logements, 14 PLUS et 6 PLAI, résidence Le Broustey, située rue Broustey à Ambarès et Lagrave.

	PLUS		PLUS	
Garantis	Montant garanti	Quotité garantie	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	1 227 525,00 €	100,00 %	643 877,00 €	100,00 %
Total garanti par opérateur	1 227 525,00 €	100,00 %	643 877,00 €	100,00 %
	PLAI		PLAI	
Garantis	Montant garanti	Quotité garantie	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	505 247,00 €	100,00 %	249 404,00 €	100,00 %
Total garanti par opérateur	505 247,00 €	100,00 %	249 404,00 €	100,00 %